

ÉNONCÉ DE POSITION DE L'OTRO sur les Politiques de Vaccination Contre la COVID-19

En ce qui concerne les thérapeutes respiratoires :

Les thérapeutes respiratoires sont tenus d'exercer leur profession conformément aux [normes de pratique de l'OTRO](#), tout particulièrement à la norme 9 sur la prévention et la lutte contre les infections qui se lit comme suit :

« Les thérapeutes respiratoires (TR) doivent appliquer les mesures de prévention et de lutte contre les infections appropriées (...) conformément aux lignes directrices provinciales, aux exigences réglementaires et aux politiques de l'employeur. »

L'OTRO encourage fortement ses membres à se faire vacciner ou à, au moins, à se conformer à la politique de leur employeur en matière de vaccination, conformément à la [Directive 6](#) du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario.



En ce qui concerne les employeurs de thérapeutes respiratoires :

Les employeurs sont tenus de faire rapport à l'OTRO s'ils congédient, révoquent ou suspendent un thérapeute respiratoire ou s'ils lui imposent des restrictions en raison d'un manquement professionnel, d'incompétence ou d'incapacité. Cela englobe le refus de se conformer à la politique d'un employeur en matière de vaccination contre la COVID-19.

Ressources :

- Veuillez suivre ce lien menant au [feuille d'information Obligation des employeurs et établissements en matière de signalement](#) de l'OTRO.
- Veuillez suivre ce lien menant à la [page Web de l'OTRO](#) où vous pouvez remplir et envoyer un signalement en ligne. CRTO's webpage on information related to COVID-19.
- [Page Web de l'OTRO offrant de l'information sur la COVID-19](#)
- [Directive 6](#)
- [Normes de pratique de l'OTRO](#)

L'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO), par l'entremise de l'administration de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* et de la *Loi sur les thérapeutes respiratoires*, travaille à s'assurer que les services de soins respiratoires que ses membres offrent à la population soient sûrs et éthiques. L'OTRO a élaboré cet énoncé de position sur les politiques de vaccination contre la COVID-19 et est d'avis que la position et l'orientation offerte sont à la fois dans le meilleur intérêt du public et de celui des membres de l'OTRO. L'énoncé de position a été élaboré conformément à la législation, aux règlements administratifs, aux politiques et (ou) aux lignes directrices qui régissent la profession.



**College of Respiratory
Therapists of Ontario**

**Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario**

180, rue Dundas Ouest, Bureau 2103, Toronto (Ontario) M5G 1Z8

Téléphone : (416) 591 7800

Sans frais : 1 800 261 0528

Télécopieur : (416) 591 7890

Courriel : questions@crto.on.ca